

**CONCOURS EXTERNE COMMUN ET CONCOURS
INTERNE COMMUN
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER GRADE DE
DIVERS CORPS
DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B**

Épreuve n°1 : **Cas pratique** avec mise en situation à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinées à mettre le candidat en situation de travail (Dossier de 20 pages maximum).

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition.

Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A..., B..., Y..., Z...).

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire ou de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Ce document contient le sujet et comporte 16 pages, numérotées de 1 à 16.

SUJET :

Vous êtes secrétaire administratif au sein du service de la communication du ministère de la Culture. Votre chef de bureau doit préparer un projet, en vue d'éditer une plaquette présentant le pass Culture aux lycéens de France. Ce dernier vous demande de lui indiquer dans une note les éléments suivants :

- Le dispositif actuel du pass Culture ;
- Quel est le bilan de l'expérimentation menée avant la généralisation du pass Culture.

Documents :

Doc 1 : « Qu'est-ce que le pass Culture et comment en bénéficier ». Site *service-public.fr*.
- Pages 3 à 5.

Doc 2 : « Le pass Culture sera étendu aux jeunes de 15 à 17 ans en janvier 2022 ». Site *dossierfamilial.com*.
- Pages 6 et 7.

Doc 3 : Synthèse relative au bilan de l'expérimentation du pass Culture - Ministère de la Culture.
- Pages 8 à 11.

Doc 4 : « Le pass Culture, « loin de répondre aux objectifs de démocratisation culturelle ». Site *actualitte.com*
- Page 12.

Doc 5 : Décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.
- Pages 13 à 15.

Doc 6 : « Le nouveau pass Culture est (enfin !) arrivé ». Télérama.
- Page 16.



Qu'est-ce que le pass Culture et comment en bénéficier ?

Vérifié le 12 janvier 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Extension du pass Culture aux élèves de 15 à 17 ans

Le pass Culture est étendu à tout le territoire national en 3 temps : le **10 janvier 2022** pour les élèves de 17 ans, le **20 janvier 2022** pour les élèves de 16 ans et le **31 janvier 2022** pour les élèves de 15 ans.

C'est ce qu'indiquent un décret (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044294126>) et un arrêté (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044294159>) du 6 novembre 2021.

Les informations contenues sur cette page restent d'actualité et seront modifiées à cette date.

Le pass Culture permet de faciliter l'accès des jeunes à la culture. Ce pass s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans.

Pass pour les moins de 18 ans

De quoi s'agit-il ?

Le pass Culture comporte une part collective et une part individuelle.

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Les activités éligibles sont strictement énumérées

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044294198) .

La part individuelle est versée à chaque élève pour leur permettre de financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de leur choix.

Pour toute question sur le Pass Culture, il faut contacter le service Support dédié au Pass Culture :

Où s'adresser ?

- Contact support Pass Culture (pour toute question sur le Pass Culture)
support@passculture.app (<https://pass.culture.fr/support-pass-culture/>)

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Les élèves concernés sont les suivants :

- Scolarisés en classe de 4^e et de 3^e dans un collège public ou privé sous contrat
- Scolarisés en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat
- Inscrits en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) sous statut scolaire

Quels sont les montants attribués ?

Part collective

Le montant de la part collective est fixé, pour chaque établissement, en proportion du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné.

- 25 € par élève de 4^e et 3^e
- 30 € par élève de CAP et de seconde
- 20 € par élève de première et terminale

Les sommes non consommées ne peuvent pas être reportées sur l'année scolaire suivante.

Part individuelle

- 20 € pour les 15 ans
- 30 € pour les 16 et 17 ans


Les sommes doivent être consommées avant l'âge de 18 ans.

Les sommes non consommées ne peuvent pas être reportées sur l'année scolaire suivante.

Comment en bénéficier ?

Chaque élève dispose d'un compte personnel numérique permettant d'acquérir directement en ligne des biens culturels et de bénéficier des services culturels.

Il faut télécharger sur un smartphone ou un ordinateur l'application dédiée au pass Culture.

 Télécharger l'application Pass Culture et s'y inscrire

Ministère chargé de la culture et de la communication

Accéder au
service en ligne 
(<https://pass.culture.fr/nosapplications/>)

Le compte personnel numérique est crédité tous les ans

Les sommes versées sont nominatives. Elles ne peuvent être cédées.

Pass pour les 18 ans (pass Classique)

De quoi s'agit-il ?

Le pass Culture permet de participer à des activités ou sorties culturelles (cinéma, musée, stage, atelier...) ou d'acheter des matériels et biens numériques (livre, téléchargement de musique, film...).

Pour toute question sur le Pass Culture, il faut contacter le service Support dédié au Pass Culture :

Où s'adresser ?

- Contact support Pass Culture (pour toute question sur le Pass Culture) support@passculture.app
(<https://pass.culture.fr/supportpass-culture/>)

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier du pass Culture, il faut remplir des conditions d'âge et de résidence.

Âge

Il faut avoir précisément 18 ans.

Le pass peut être demandé jusqu'à la veille de ses 19 ans.

Résidence

Il faut résider en *France métropolitaine* ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna.

Les étrangers doivent résider en France depuis plus d'1 an.

Comment en bénéficier ?

Il faut télécharger sur son smartphone ou sur son ordinateur l'application dédiée au pass Culture et s'y inscrire.

 Télécharger l'application Pass Culture et s'y inscrire

Ministère chargé de la culture et de la communication

Accéder au
service en ligne 
(<https://pass.culture.fr/nosapplications/>)

Lors de l'inscription, il faut scanner et joindre les documents suivants :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile à son nom. En cas d'hébergement, il faut joindre un justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant.

Fonctionnement et montant


Une fois que l'inscription est acceptée, le compte est crédité d'une somme de 300 €.

Il faut ensuite sélectionner sur l'application les activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques et les payer directement en ligne.

La somme de 300 € peut être utilisée en une seule ou plusieurs fois selon l'activité ou l'achat concerné.

Le montant de l'achat est déduit automatiquement du crédit.

Ce crédit doit être utilisé dans les 2 ans à partir de l'activation du compte.

 **À savoir** : avant le 21 mai 2021, le compte était crédité d'une somme de 500 €. Cette somme doit également être utilisée dans les 2 ans à partir de l'activation du compte.

Textes de loi et références

Décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043518870>)

Arrêté du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043518889>)

Services en ligne et formulaires

[Télécharger l'application Pass Culture et s'y inscrire](#)

(<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R59387>)

Service en ligne

Pour en savoir plus

[Site du Pass Culture \(https://pass.culture.fr/\)](https://pass.culture.fr/)

Ministère chargé de la culture et de la communication

[Établissements scolaires concernés par le pass Culture](#)

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044294154)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Activités concernées par le pass Culture (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044294198)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Le Pass culture sera étendu aux jeunes de 15 à 17 ans en janvier 2022

Jusqu'à présent réservé aux jeunes âgés de 18 ans, le Pass culture sera étendu aux collégiens à partir de la quatrième et aux lycéens en janvier 2022 et dès maintenant dans certains établissements. Le montant des crédits alloués aux mineurs sera plus modeste.

Sommaire :

En quoi consiste le Pass culture ?

Quel âge faut-il avoir pour bénéficier du Pass culture ?

Quel est le montant du Pass culture ?

Comment activer le Pass culture ?

- Quand les collégiens et lycéens pourront-ils utiliser le Pass culture ?

Depuis la fin mai 2021, tous les jeunes âgés de 18 ans résidant en France métropolitaine et Outre-mer peuvent activer leur Pass culture et bénéficier de 300 € pour réserver des places de cinéma, de concert, acheter des livres ou encore s'inscrire à un cours de danse ou de musique. À compter de janvier 2022, ce sera au tour des collégiens à partir de la quatrième et des lycéens de profiter du dispositif. Un décret et un arrêté publiés le 7 novembre au Journal officiel détaillent les modalités de cette formule étendue, qui comprend une part collective, en plus de la cagnotte individuelle.

En quoi consiste le Pass culture ?

Le Pass culture permet de :

- réserver des places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma ;
- prendre des cours de danse, de chant ou de théâtre ;
- acheter des livres, des CD, des DVD, du matériel de dessin ou un instrument de musique ;
- acheter des biens numériques (abonnement à la presse en ligne, la musique en ligne, des jeux vidéo en ligne, des plateformes de streaming de séries et de films, des conférences...).

Seuls les activités, sorties ou achats éligibles répertoriés sur le site du pass culture sont accessibles. Il n'est ainsi pas possible d'acheter des livres scolaires et parascolaires, des accessoires pour instruments de musique, du matériel informatique (ordinateur, téléphone...) ainsi que des figurines. Les jeunes âgés de 15 à 17 ans ne peuvent pas non plus acheter de jeux vidéo.

Quel âge faut-il avoir pour bénéficier du Pass culture ?

Pour bénéficier du Pass culture, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans (il est possible de l'activer jusqu'à la veille de ses 19 ans) ;
- résider en France métropolitaine ou Outre-mer.

Les personnes de 18 ans n'ayant pas la nationalité française mais vivant en France depuis un an sont éligibles.

À partir de janvier 2022, les collégiens à partir de la quatrième et les lycéens auront également droit à ce coup de pouce. « *Le dispositif comporte une part individuelle, pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans, et une part collective, utilisable dans le cadre scolaire, au bénéfice des collégiens dès la classe de 4e et des lycéens* », précise le décret.

Quel est le montant du Pass culture ?

Pour les jeunes de 18 ans, le Pass culture est crédité de 300 € à utiliser sur 24 mois. Il est possible de dépenser jusqu'à 300 € en sorties et biens physiques mais seulement jusqu'à 100 € en biens numériques.

Pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans, le Pass culture est crédité annuellement de 20 € à 15 ans, 30 € à 16 ans et 30 € à 17 ans, soit 80 € au total. Ces crédits individuels pourront se cumuler d'une année sur l'autre, s'ils ne sont pas dépensés, mais ils devront être utilisés d'ici la date du dix-huitième anniversaire du bénéficiaire.

Outre cette part individuelle, **une enveloppe collective du Pass culture** sera allouée aux collèges et lycées publics ou privés sous contrat. Son montant sera fixé, pour chaque établissement, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné : 25 € par élève de 4e et de 3e, 30 € par élève en CAP et en seconde, 20 € par élève de première et de terminale. Cette part collective sera « *exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs* », indique le décret. Ce seront aux chefs d'établissements de valider les activités sélectionnées par les équipes pédagogiques (musées, cinéma, sites de mémoire, etc.). « *Les dotations seront consommables au titre de l'année scolaire en cours, sans possibilité de report sur l'année scolaire suivante* », précise le texte.

Comment activer le Pass culture ?

Pour bénéficier du Pass culture individuel, il suffit de télécharger l'application mobile, disponible gratuitement sur Google ou Applestore, et de déposer son dossier d'inscription en joignant une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement.

Une fois le dossier validé, l'utilisateur peut créer son compte qui est automatiquement crédité. Les activités ou biens culturels se réservent directement sur l'appli. A chaque réservation, l'utilisateur reçoit un code qu'il doit présenter à la structure culturelle pour accéder à sa commande.

Quand les collégiens et lycéens pourront-ils utiliser le Pass culture ?

Le compte personnel numérique du Pass culture pourra être activé à partir du :

- 10 janvier 2022 pour les jeunes âgés de 17 ans ;
- 20 janvier 2022 pour les jeunes âgés de 16 ans ;
- 31 janvier 2022 pour les jeunes âgés de 15 ans.

Quant à la part collective du Pass culture, elle sera ouverte à partir de janvier 2022, excepté pour une vingtaine d'établissements des académies de Versailles et de Rennes, dont la liste figure en annexe du décret, qui en bénéficient dès à présent.



INTRODUCTION

- ▶ Le pass Culture est né de la volonté, affirmée lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre à disposition des jeunes de 18 ans un nouveau dispositif favorisant l'accès à la Culture, en faisant tomber les barrières qui limitent trop souvent la diffusion des pratiques artistiques et culturelles auprès du plus grand nombre, notamment du point de vue des moyens financiers et de l'accès à l'information.
- ▶ Il se présente aujourd'hui sous la forme d'une application géolocalisée initialement créditée de 500 euros, qui devrait passer à 300 euros pour chaque utilisateur inscrit. L'inscription doit être réalisée entre le 18^e anniversaire des jeunes et la veille de leurs 19 ans. Chaque inscrit dispose de 24 mois pour utiliser le crédit dont il dispose sur l'application.

HISTORIQUE DU PROJET

- ▶ 2017–2019 : Mise en place selon une méthode de co-construction agile en lien avec les utilisateurs pour aboutir à un premier prototype de plateforme
- ▶ Février 2019 : Test auprès d'un panel d'utilisateurs dans 5 départements pilotes
- ▶ Juin 2019 : Lancement auprès de l'ensemble des jeunes de 18 ans résidant dans 14 départements d'expérimentation (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, le Morbihan, Ardennes, Doubs, Nièvre, Saône-et-Loire, Val-de-Marne et Vaucluse)
- ▶ 1^{er} semestre 2021 : Généralisation à l'ensemble du territoire français

CONCLUSION DU PROJET D'EXPÉRIMENTATION

Les principaux enseignements de l'expérimentation

- ▶ Un fort intérêt des jeunes, et des offreurs culturels, pour ce service de découverte et de mise en valeur des offres culturelles de proximité.
- ▶ L'importance capitale de déployer le dispositif sur des bassins de population cohérents pour mobiliser l'ensemble des collectivités, notamment les régions qui ont la compétence jeunesse, et activer l'ensemble des réseaux professionnels des territoires, comme cela a été fait en Bretagne.
- ▶ L'importance primordiale des actions de médiation pour les sorties culturelles qui doivent être plus fortement mises en avant afin qu'elles constituent de vrais « événements » pour les jeunes bénéficiaires.
- ▶ Le potentiel du pass Culture pour accompagner les jeunes vers la culture dès avant leurs 18 ans : un axe d'amélioration pourrait consister à mieux assurer le continuum entre les actions d'EAC au collège et lycée avec le pass Culture tel qu'il a été conçu initialement pour les jeunes adultes.
- ▶ La solidité des solutions techniques développées et au fait que le pass Culture ne constitue pas seulement un outil d'accès à la Culture qu'il conviendrait de réserver exclusivement aux jeunes adultes, mais également un outil de connaissance des pratiques culturelles très puissant.

- ▶ L'intérêt d'avoir un accès ouvert au pass Culture, qui touche tous les publics. Grâce à la géolocalisation, tous auront accès à l'offre culturelle de proximité. Au premier rang desquels les jeunes de 18 ans qui représentent plus de 800.000 bénéficiaires.

BILAN DE L'EXPERIMENTATION AU 31.12.2020

Des résultats prometteurs en dépit d'une année marquée par la fermeture des établissements

- ▶ 128 070 inscrits sur une population cible de 135 000 jeunes dans les 14 départements pilotes.
- ▶ 4 500 lieux culturels référencés depuis l'origine du projet.
- ▶ 766 505 offres réservées, dont + de 400 000 livres.
- ▶ Une moyenne de 42 000 offres réservées chaque mois et un pic à 100 000 réservations atteint au mois de décembre 2020.
- ▶ En moyenne, les utilisateurs du pass ont dépensé 137 euros sur 10 mois.
- ▶ Grâce aux dernières améliorations de la plateforme, on constate que les jeunes inscrits en juillet 2020 ont utilisé 124 euros de leur crédit après 6 mois d'inscription.
- ▶ 1 offre réservée sur 10 est une offre gratuite et 77 % des réservations ont porté sur des offres physiques, confirmant l'objectif de proximité du dispositif.

UN PROJET AU SERVICE DE LA DEMOCRATISATION ET DE LA PROXIMITÉ

Un projet qui s'inscrit fermement dans les territoires et la proximité.

Le pass est d'abord un outil de valorisation des offres culturelles locales : son succès, tant auprès des acteurs culturels que des bénéficiaires, repose sur la collaboration avec les écosystèmes locaux.

Sur le terrain, les équipes du pass Culture travaillent avec :

- ▶ les Directions Régionales des Affaires Culturelles avec un chargé de territoire engagé par le pass Culture dans leurs locaux.
- ▶ Les préfetures de région et de département.
- ▶ les rectorats, qui permettent de renforcer les liens avec les lycées et universités.
- ▶ Pôle emploi et certaines missions locales, qui permettent de promouvoir le dispositif et d'envisager le pass Culture comme outil d'élaboration de parcours avec les chercheurs d'emploi.
- ▶ les directions départementales de la cohésion sociale, relais de nombreuses associations d'éducation populaire ou sportives, qui permettent d'aborder l'application par des entrées ne relevant pas directement de la culture.
- ▶ les structures accueillant les personnes handicapées, qui permettent d'analyser les nécessaires adaptations des informations données par l'application.
- ▶ Le ministère de la Défense afin de promouvoir le dispositif lors des Journées Défense et Citoyenneté.

Un outil prometteur au service de la connaissance des pratiques et des enjeux spécifiques aux publics prioritaires

Le pass Culture a été pensé comme un moyen mis au service de la démocratisation culturelle pour les jeunes de 18 ans. Les pratiques et usages du pass Culture constatés au sein des publics dits « prioritaires » constituent donc un indicateur clé pour évaluer son efficacité et identifier ses limites. À ce titre, ont été initiées, sous forme expérimentale, des actions spécifiques sur ces publics, surtout en région Bretagne.

- ▶ La coopération avec la DRAC est au cœur de ces actions : deux jeunes volontaires du service civique ont ainsi été recrutés en Bretagne et sont dédiés à la mobilisation des publics prioritaires du pass Culture.

- ▶ Avec le Rectorat, les services civiques dédiés au pass Culture ont engagé des actions de présentation du pass dans les lycées professionnels de la région.
- ▶ Avec la région Bretagne, le pass Culture mène une action conjointe sur les déplacements considérés comme un frein territorial pour accéder aux offres. Nous allons pouvoir coupler des offres culturelles avec des offres de transports, réseau des TER mais aussi des solutions de covoiturage.
- ▶ Avec le festival des Transmusicales de Rennes, le pass Culture a engagé une action de sensibilisation avec l'organisation d'un concert avec les habitants du quartier QPV de Blosne.

Au 31 décembre 2020, les jeunes résidant dans des Quartiers prioritaires (QPV) représentaient ainsi 8,5 % du total des inscrits, une proportion similaire au nombre de jeunes de 18 ans résidant en QPV au niveau national. L'analyse de leurs pratiques permet de mettre en évidence plusieurs éléments intéressants à prendre en compte pour améliorer le pass Culture. Notamment :

- ▶ L'information semble leur parvenir plus tardivement : en moyenne, les utilisateurs des 14 départements test sont inscrits sur le pass depuis 233 jours, alors que, par exemple, ceux résidant dans les QPV de Seine-Saint-Denis ne le sont que depuis 178 jours.
- ▶ Leur attrait pour le pass est malgré tout plus fort, ils réalisent généralement leur première réservation 14 jours plus tôt que la moyenne constatée pour le reste des utilisateurs.
- ▶ Ils sont plus légèrement plus prompts à diversifier leurs pratiques culturelles grâce au pass : 28% des utilisateurs résidants dans des QPV ont effectué au moins une réservation dans trois catégories culturelles proposées sur le pass Culture contre 24% des utilisateurs hors QPV.

Ces informations sont essentielles pour guider l'action spécifique du pass Culture en direction de ces publics. Des initiatives ciblées sont d'ores et déjà en cours de déploiement pour y répondre :

- ▶ Avec la Micro-Folie de Sevrans, le pass Culture organise des actions de proximité en proposant des cours d'éloquence avec l'association Eloquentia. Cette première collaboration avec les Micro-Folies sera déclinée courant 2021 dans de nombreuses autres implantations, y compris en zone rurale.
- ▶ En partenariat avec le groupe SOS, des offres d'éducation aux médias seront proposés aux jeunes utilisateurs.
- ▶ Un accord-cadre avec l'Union nationale des missions locales pour que les jeunes de 18 ans (et ils sont plus de 100 000 à y être inscrits) puissent avoir une information sur le pass et une aide pour s'y inscrire avec des parcours culturels spécifiques.
- ▶ Des discussions sont également en cours avec :
 - L'Union Nationale des Habitats Jeunes, fédération des Foyers Jeunes Travailleurs qui accueillent plus de 200 000 jeunes chaque année dont 6500 jeunes entre 18 et 19 ans et les accompagnent avec des équipes socio-éducatives.
 - Le réseau des écoles de la Deuxième Chance, qui accompagnent chaque année 15 000 des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme pour les mener vers l'insertion professionnelle à travers des stages et un accompagnement global.
 - L'association Cultures du cœur, qui a vocation à faire le lien entre les structures sociales et l'offre culturelle afin que la culture soit accessible au plus grand nombre, et fédère plus de 10 000 structures.

FOCUS SUR L'ACTIVITÉ DU PASS EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

La fermeture des lieux culturels pendant le premier confinement, et l'ouverture très partielle pendant la deuxième période de restriction, ont eu pour effet de modifier fortement le catalogue des offres disponibles, avec un enrichissement des offres numériques et des synergies avec le Ministère de la Culture en la matière (#culturecheznous).

- *Premier confinement : le numérique au service de la continuité des pratiques culturelles*

En toute logique, le nombre de réservations a connu un tassement mais est resté à un niveau important avec entre 600 et 1000 réservations par jour d'offres permettant ainsi la continuité de la diffusion de propositions culturelles. 90% des réservations ont concerné des offres numériques (contre moins de 25% la semaine avant le confinement).

Les utilisateurs du pass Culture ont été interrogés sur leurs pratiques culturelles pendant le confinement (500 répondants) et il ressort de cette étude que :

► 92% des utilisateurs ont intensifié leurs activités culturelles durant le confinement : ils ont regardé plus de films, écouté plus de musique mais aussi découvert de nouveaux médiums pour investir les mondes du spectacle vivant, des musées et lieux d'exposition ainsi que la pratique artistique.

► 84% des individus interrogés dans le cadre de cette étude ont indiqué que l'approfondissement de leurs pratiques culturelles durant le confinement les incite à aller voir davantage de films, de spectacles ou de concerts à la sortie du confinement.

Ce phénomène d'intensification des pratiques culturelles au travers du numérique semblent initier un rapport nouveau aux domaines culturels investis durant le confinement une fois l'ensemble des lieux culturels ré-ouverts.

- *Deuxième confinement : la montée en puissance du catalogue d'offres numériques de l'application*

Près de 2000 offres numériques, gratuites et payantes, étaient référencées sur l'application contre 600 en mars 2020. Pour faire face à ce nouveau confinement, le pass Culture a encouragé les acteurs culturels à amplifier cette dynamique et se mobiliser pour relayer toutes leurs initiatives accessibles sur sa plateforme auprès des jeunes – notamment les offres numériques qu'ils publieraient et l'ensemble des offres de biens culturels physiques disponibles en « cliquer-empporter ». Cette formule a été particulièrement appréciée des jeunes lecteurs du pass Culture qui ont réservé près de 40.000 ouvrages pendant cette période, soit 10% du total des livres réservés sur le pass en 18 mois d'existence.

Le pass Culture a continué à étoffer son offre numérique et musicale et a proposé pour la première fois fin 2020 des places pour des captations et diffusions de concerts en direct, en partenariat avec Inlive Stream, une nouvelle plateforme française qui propose la transmission en direct d'événements.

Le Pass culture, “loin de répondre aux objectifs de démocratisation culturelle”

Un dispositif public aux profits des entreprises privées. Publié le :13/03/2019 à 13:29

Lancé il y a déjà un peu plus d'un mois auprès de 10.000 jeunes testeurs, le Pass Culture continue de faire débat, et la France Insoumise s'est emparée du micro. Muriel Ressiguier (France insoumise, Hérault) interroge le ministère de la Culture concernant ce dispositif. Elle soulève des points d'inquiétude comme le renforcement des inégalités de capital culturel entre les jeunes, mais aussi entre les établissements culturels, sans oublier le recours aux entreprises privées.

Assistera-t-on à la marchandisation de l'accès et aux renforcements des inégalités ? C'est ce que soulève la députée Muriel Ressiguier (France insoumise, Hérault) le 12 mars 2019. Dans cette question parlementaire, elle interpelle le ministère de la Culture, et pointe du doigt le Pass Culture et toutes ses dérivées.

« *Le partenariat étroit qui lie dans le Pass culture la personne publique et les opérateurs privés laisse augurer d'un nouveau stade de marchandisation de la culture en France* », introduit la députée de la France insoumise. Si le Pass Culture a été mis en place par un acteur public, c'était sans compter les partenariats privés. Un recours aux entreprises sous la forme de mécénat que déplore Muriel Ressiguier, qui parle même de « *sponsoring privé* ».

Car, s'il s'agit de l'argent public, « *ces 500 € de pouvoir d'achat qui seront alloués à tous les jeunes Français de 18 ans doivent ainsi transiter par un compte de monnaie électronique. Ce système nécessite des partenaires bancaires pour gérer ces flux* », explique la députée. Un intérêt pour les banques qui voient à travers ce Pass une possibilité de fidéliser ces jeunes à leurs services, une « *intrusion des intérêts lucratifs dans ce dispositif* ».

« *Une politique culturelle ne peut avoir de sens que si elle cherche réellement à émanciper les individus. Elle doit permettre de libérer les citoyens de l'influence des intérêts marchands* », et non d'en être un partenaire. « *La démocratisation culturelle est une noble entreprise qu'on ne peut confier aux entreprises* », rajoute-t-elle.

Muriel Ressiguier pointe aussi du doigt les dérivées que pourrait connaître le Pass Culture. Les opérateurs du tourisme « *se sont déclarés ouverts à une participation* » en cas de succès du dispositif, s'inquiète la députée.

« *Il en est de même pour plusieurs grandes entreprises qui y voient l'occasion de décalquer à une échelle plus vaste ce qu'elles font déjà en interne en orientant la consommation culturelle de leurs salariés, notamment au sein des comités d'entreprise.* »

Un renforcement des inégalités culturelles

Ressiguier continue par la condamnation des inégalités qu'entraînerait le Pass Culture, avec en premier lieu, une « *inégalité de capital culturel entre les jeunes* ». Car si ce dispositif tend à l'égalité, en donnant la même somme à tous les étudiants âgés de 18 ans, l'équité et la justice sociale semblent bien mises à mal.

En vertu d'une démocratisation culturelle, elle prône de meilleurs moyens ciblés pour rendre la culture accessible aux publics les plus éloignés des centres culturels, aussi bien socialement que géographiquement.

En plus, certains étudiants bénéficient déjà d'offres culturelles, explique-t-elle. Par exemple, à Strasbourg ou à Lyon, mais aussi dans la région Occitanie où les lycéens bénéficient de la carte jeune région Occitanie, et les étudiants de la carte YOOT, des cartes leur donnant accès à une offre culturelle à des tarifs exceptionnels.

« *Plus encore, continue-t-elle, le Pass culture entérine des inégalités de fait entre les établissements culturels, qui ne possèdent pas les mêmes moyens de se faire connaître et de se montrer attractifs aux yeux des jeunes.* » Le risque serait donc que le procédé profite aux grandes industries culturelles et aux géants du numérique, des acteurs qui sont déjà bien actifs et ancrés sur le marché, faisant encore plus d'ombre aux plus petites structures.

La stratégie retenue par le ministère souffrirait ainsi d'un manque de « *certaines limites* ». « *Il est par exemple possible à ce stade de s'abonner à une chaîne de télévision par péage en utilisant la cagnotte du Pass* », précise Muriel Ressiguier. Aucune réponse de la part du ministère de la Culture n'a encore été donnée.

TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

NOR : MICB2132921D

Publics concernés : jeunes de quinze à dix-sept ans pour la part individuelle ; pour la part collective, élèves effectivement scolarisés sur le territoire national de la classe de 4^e à la classe de terminale de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, des armées, de l'agriculture et de la mer.

Objet : extension du « pass Culture » au bénéfice des jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, pour les établissements relevant des académies de Versailles et Rennes dont la liste est fixée en annexe, les dispositions du décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret étend le bénéfice du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés sur le territoire national de la 4^e à la terminale. Le dispositif comporte une part individuelle, pour les jeunes de quinze à dix-sept ans, et une part collective, utilisable dans le cadre scolaire, au bénéfice des collégiens dès la classe de 4^e et des lycéens. Le décret détermine les personnes éligibles à ces dispositifs et définit les conditions dans lesquelles elles peuvent en bénéficier.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la ministre de la culture, Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 6 octobre 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – Afin de favoriser l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes, le bénéfice du « pass Culture » institué par le décret no 2021-628 du 20 mai 2021 est étendu aux jeunes de moins de dix-huit ans dans les conditions fixées par le présent décret. Ce dispositif comporte deux parts : une part collective et une part individuelle.

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PART COLLECTIVE DU « PASS CULTURE »

Art. 2. – La part collective du « pass Culture » a pour objet de permettre une sensibilisation progressive et accompagnée des élèves éligibles par leurs professeurs à la diversité des pratiques artistiques et culturelles dans le cadre des offres proposées dans ces domaines par les acteurs culturels au moyen de l'application « pass Culture » mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 20 mai 2021 susvisé. Elle vise à garantir l'égal accès de tous les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Art. 3. – La part collective du « pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 4e et de 3e dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat.

Art. 4. – Le montant de la part collective du « pass Culture » est fixé, pour chaque établissement, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné.

La part collective du « pass Culture » est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Chaque établissement dispose d'un crédit de dépense auprès de la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture », ouvert annuellement sur la base du montant alloué dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article. Le chef d'établissement valide les activités sélectionnées par les équipes pédagogiques auprès des partenaires référencés par la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture ». Le crédit de dépenses ouvert auprès de la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture » au titre de la part scolaire ne donne lieu à aucun transfert de fonds vers les établissements scolaires.

Art. 5. – Les dotations collectives sont consommables au titre de l'année scolaire en cours. Les crédits non consommés ne peuvent faire l'objet d'aucun report sur l'année scolaire suivante.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PART INDIVIDUELLE DU « PASS CULTURE »

Art. 6. – La part individuelle du « pass Culture » est ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3o et 4o de l'article 2 du décret no 2021-628 du 20 mai 2021.

Elle a pour objet d'encourager la diversité des pratiques artistiques et culturelles, de favoriser la connaissance et l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes et situées à proximité de l'utilisateur de l'application.

Chaque bénéficiaire dispose d'un compte personnel numérique permettant d'acquérir des biens culturels et de bénéficier des services culturels proposés au moyen de l'application géolocalisée « pass Culture ».

Art. 7. – Le compte personnel numérique mentionné à l'article 6 est crédité annuellement par la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture ».

Art. 8. – Les crédits alloués annuellement à un compte personnel numérique sont consommables jusqu'à la date du dix-huitième anniversaire du bénéficiaire. Les crédits non consommés à cette date ne peuvent faire l'objet d'aucun report.

Art. 9. – Le compte personnel numérique « pass Culture » et le crédit qui lui est alloué à son ouverture sont attribués à leur bénéficiaire à titre personnel et ne peuvent faire l'objet d'aucune cession.

Les réservations effectuées et les biens acquis grâce à ce crédit ne peuvent être cédés à titre onéreux à une tierce personne, même en cas de suppression du compte à l'initiative de son bénéficiaire ou de dissolution de la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture ».

CHAPITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 10. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2022. Les ouvertures de comptes individuels s'effectuent de manière échelonnée au cours du mois de janvier 2022 selon l'âge des bénéficiaires.

Pour les établissements relevant des académies de Versailles et Rennes dont la liste est fixée en annexe, les dispositions du présent décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Art. 11. – Sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, des armées, des outre-mer, de la culture, de la mer et de l'agriculture :

1° Les modalités de versement et le montant de la somme allouée par élève et par niveau d'enseignement concerné au titre de la part collective du « pass Culture » mentionnée à l'article 4 ;

2° Les modalités d'ouverture de la part individuelle du « pass Culture », mentionnée à l'article 6, aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3° et 4° de l'article 2 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 ;

3° Le montant, les conditions et modalités de versement et d'utilisation du crédit mentionné à l'article 7 ;

4° Les conditions de l'ouverture échelonnée, mentionnée à l'article 10, de comptes individuels selon l'âge des bénéficiaires au cours du mois de janvier 2022.

Art. 12. – Le présent décret est applicable dans les îles de Wallis et Futuna.

Art. 13. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre des armées, le ministre des outre-mer, la ministre de la culture, la ministre de la mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2021.

ANNEXE

Etablissement	académie	département	Commune	PU/PR
Collège Flora Tristan	Versailles	Yvelines	Carrières-sous-Poissy	Public
LPO Jean Monnet	Versailles	Yvelines	La Queue-lez-Yvelines	Public
LPO Robert Doisneau	Versailles	Essonne	Corbeil-Essonnes	Public
LGT Emmanuel Mounier	Versailles	Hauts-de-Seine	Châtenay-Malabry	Public
Collège Jacques Daguerre	Versailles	Val-d'Oise	Cormeilles-en-Parisis	Public
LPO Gustave Monod	Versailles	Val-d'Oise	Enghien-les-Bains	Public
Collège Prévert Guingamp	Rennes	Côtes-d'Armor	Guingamp	Public
LGT Auguste PAVIE	Rennes	Côtes-d'Armor	Guingamp	Public
LP Rosa Parks	Rennes	Côtes-d'Armor	Rostrenen	Public
LP Pont de Buis	Rennes	Finistère	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Public
Collège Aux quatre vents	Rennes	Finistère	Lanmeur	Public
LG PR Saint Esprit	Rennes	Finistère	Landivisiau	Privé
Collège Pr notre Dame de Penhors	Rennes	Finistère	Pouldreuzic	Privé
LP Maupertuis	Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo	Public
LGT Maupertuis	Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo	Public
Collège Beaumont Redon	Rennes	Ille-et-Vilaine	Redon	Public
LP Beaumont Redon	Rennes	Ille-et-Vilaine	Redon	Public
LGT Beaumont Redon	Rennes	Ille-et-Vilaine	Redon	Public
LPO PR Jean Marie de la MENNAIS	Rennes	Morbihan	Ploërmel	Privé
LP Louis Armand	Rennes	Morbihan	Locminé	Public
Collège Max Jacob	Rennes	Morbihan	Josselin	Public
Collège Emile Maze	Rennes	Morbihan	Guémené-sur-Scorff	Public
Collège Jean le Coutaller	Rennes	Morbihan	Lorient	Public

Le nouveau pass Culture est (enfin !) arrivé

On y arrive enfin ! Après deux années d'expérimentations dans quatorze départements, émaillées de quelques polémiques, le pass Culture sera généralisé à l'ensemble du territoire dès demain, comme devrait l'annoncer le président de la République ce vendredi 21 mai à l'occasion d'un déplacement à Nevers – l'une des villes où le pass a été testé. Mais c'est un pass nouveau, élargi aux plus jeunes, qui sera mis sur orbite. De quoi répondre aux critiques lancées au cours des derniers mois contre ce dispositif hérité d'une promesse de campagne du candidat Macron. Et entrevoir une avancée sur le front sinistré de l'éducation artistique.

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, les jeunes de 18 ans ne bénéficieront pas d'un crédit de 500 euros dès le jour de leur anniversaire, mais de 300 euros à leur disposition deux ans durant. Car les études faites autour des dispositifs tests (certes un peu faussées par le confinement) ont montré qu'une moyenne de 120 euros seulement était généralement déboursée. En livres essentiellement, ce qui représente 60 % des achats effectués avec le pass en 2020 – et jusqu'à 76 % ces derniers mois, du fait de la fermeture des lieux culturels. Vient ensuite la musique (12 %), puis le cinéma et l'audiovisuel (10 %). De quoi tordre le cou à une idée reçue selon laquelle les plus jeunes dépenseraient tout leur argent en ligne ou en jeux vidéo (qui arrivent en queue de peloton).

Les dépenses numériques n'en restent pas moins plafonnées à 100 euros et restreintes à des entreprises françaises (comme Canal+ ou Deezer) ou participant au financement de la création – ce qui exclut Netflix et Amazon. Quant à l'achat de livres, il doit se faire en librairie uniquement, pour les pousser à bénéficier des conseils des libraires. Les pratiques culturelles font également partie de l'offre. Le pass pourra ainsi être utilisé pour financer des cours de danse ou de musique, pour acheter un instrument, des partitions ou du matériel à dessin. Un pis-aller pour pallier la faiblesse de l'éducation artistique en France ? Peut-être, mais il s'accompagne d'un nouveau dispositif : à compter de janvier 2022, le pass Culture sera élargi aux collégiens et aux lycéens. Ainsi, les élèves de quatrième et de troisième bénéficieront chacun de 25 euros par an (utilisés pour des sorties scolaires). Ceux de seconde et de première jouiront quant à eux de 50 euros annuels.

On se prend alors à rêver d'une véritable initiation aux arts et à la culture orchestrée par leurs professeurs, et à une mise en pratique grâce au pass. L'application elle-même (qu'il est possible de télécharger dès maintenant), géolocalisée, a été conçue comme un anti-algorithme. Éditorialisée, elle proposera des playlists concoctées par des artistes comme la chanteuse Suzane, des rencontres avec ces derniers, ou des événements conçus par les partenaires en direction des seuls détenteurs du pass.

Certains pourront ainsi, cet été, se rendre dans les coulisses du spectacle de Tiago Rodrigues présenté au Festival d'Avignon. Profiter d'une opération autour des romans d'amour mis en place par les libraires, ou de visites de musées qui seraient réservées à eux seuls. À en croire un sondage réalisé par la Société Pass Culture, 73,5 % des premiers détenteurs affirment que celui-ci leur a permis de s'essayer à de nouvelles activités. 32 % d'entre eux sont allés au musée pour la première fois de leur vie, 36 % se sont essayés à une pratique artistique inédite. La suite s'annonce donc pleine de promesses.

Sources : TELERAMA 20 MAI 2021